MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
****
SECRATARIAT GENERAL
****

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi
****

ARRETE N°03 2735 /MCNTI-SG du.....

Etablissant le Plan d'Allocation des Fréquences

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Vu la Constitution ;
Vu l'Ordonnance N° 99-043/P-RM du 30 septembre 1999 régissant les télécommunications en République du Mali, modifiée par la Loi N° 01-005 du 27 février 2001 ;
Vu le Décret N° 02-496/P-RM du 16 octobre 2002, modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu la lettre n° 0150/MCNTI-CRT du 24 juin 2003 du Comité de Régulation des Télécommunications ;

ARRETE :

Article 1er : Il est établi au Mali le Plan national d'allocation du spectre des fréquences tel que décrit dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Lorsque le Plan prévoit la libération d'une bande de fréquences en vue de son affectation à un ou plusieurs services radioélectriques nouveaux, les utilisateurs de cette bande sont tenus de la libérer avant l'échéance prescrite, en application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 99-043.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 15 DEC 2003

LE MINISTRE,

Gaoussou DRABO

Ampliations :
- original.....1
- PRM-SGG-AN-CESC-HCCT-CC-CS 7
- Prim-tous Ministères.....29
- SOTELMA.....1
- IKATEL.....1
- ORTM.....1
- CRT.....1
- D.Nationale de la Police.....1
- ASECNA.....1
- DNAC.....1
- archives.....1
- J.O.....1